



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Confortement parasismique de l'école

12/DCM2023/155

Laure Laurent SOLIVEAU (actualisation du bilan financier)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-12DCM2023155-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Notifiée et publiée le 15/01/2024

Considérant que la municipalité du Moule, soucieuse d'offrir aux membres de la Communauté Scolaire de l'école Laure Laurent SOLIVEAU un cadre de vie sécurisé et préservé, a décidé de mettre en place à travers le programme « Petite Ville de Demain », le processus opérationnel visant à la réalisation des travaux de confortement parasismique de cette école.

Considérant que c'est en ce sens que, les services de la Ville du Moule, accompagnés par la SEMSAMAR agissant en qualité de mandataire, arrivent quasiment au terme de la 1^{ère} phase de cette opération avec la livraison prochaine de l'école provisoire qui accueillera les effectifs de l'école Laure Laurent SOLIVEAU pendant toute la durée des travaux de confortement parasismique du bâtiment existant.

Considérant que s'agissant du plan de financement de cette opération, à ce jour, c'est un montant de 1 344 247.80 € qui a été contractualisé entre la Ville et deux Co-financeurs que sont :

- D'une part, le FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247.80 €**
- D'autre part, le FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000.00 €**

Considérant que conformément à la stratégie de déroulement de l'opération ce plan de financement devra être complété en y intégrant la part des Fonds Européen FEDER. Considérant qu'en effet, le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER pour le programme 2021-2027 étant désormais actif, il n'existe plus aucun frein au dépôt de la demande de subvention auprès de cet organisme.

Considérant que c'est ainsi qu'une actualisation du bilan financier est établit prenant en compte une mise à jour du montant estimé des travaux pour les dépenses et complète la liste des Co-financeurs pour la partie recette en y rajoutant le FEDER, ce qui a pour conséquence de ramener la participation de la Ville à 10% € HT du coût estimé de l'opération.

COMMUNE DU MOULE - MANDATAIRE SEMSAMAR
CONFORTEMENT PARASISMIQUE DE L'ECOLE LLS - OPTION MODULAIRES

DEPENSES	€ H.T	T.V.A	€ T.T.C
A - HONORAIRES - MISSIONS ETUDES ET SUIVI	220 050,00	18 560,60	238 610,60
MISSION GEOMETRE - <i>Relevé du bâtiment existant</i>	12 050,00	1 024,25	13 074,25
DIAGNOSTIC AMIANTE	9 600,00	672,35	10 272,35
MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE - APS / APD / PC - PRO / ACT / DET / DOE / AOR	135 000,00	11 475,00	146 475,00
MISSION OPC	9 000,00	765,00	9 765,00
BUREAU DE CONTRÔLE - Missions L + LE + SEI + HAND	26 000,00	2 210,00	28 210,00
MISSION GEOTECHNIQUE - G4	5 000,00	425,00	5 425,00
MISSION CSFS - <i>Phases Conception et Réalisation</i>	14 400,00	1 224,00	15 624,00
PUBLICATIONS LEGALES ET COMMUNICATION	9 000,00	765,00	9 765,00
B - MISE EN PLACE DE MODULAIRES	400 168,84	34 014,35	434 183,19
PREPARATION SURFACES, ACCES, COURS DE RECREATION, CLOTURE (PARCELLE ENV 1 400 M²)	235 886,50	20 050,27	255 936,77
MISE A DISPOSITION, LOCATION ET REPLI DE 12 MODULAIRES (PERIODE 11 MOIS)	153 765,00	13 070,03	166 835,03
RACCORDEMENT CONCESSIONNAIRES - SMGEAG	1 888,60	158,83	2 027,43
DIVERS IMPREVUS	9 649,74	735,23	9 384,97
C - TRAVAUX SUPERSTRUCTURES	1 169 194,16	99 381,50	1 268 575,66
GROS ŒUVRE	448 626,10	38 133,22	486 759,32
ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	71 890,00	6 110,65	78 000,65
MENUISERIES ALUMINIUM	199 570,80	16 963,52	216 534,32
REVETEMENT DE SOL - PLOMBERIE SANITAIRE	190 118,80	16 159,93	206 278,73
PEINTURE	155 695,50	13 234,12	168 929,62
MOBILIER	50 000,00	4 250,00	54 250,00
DIVERS IMPREVUS	53 294,96	4 530,07	57 825,03
D - REMUNERATION DU MANDATAIRE	73 000,00	6 205,00	79 205,00
MISSION DE MANDATAIRE DU MOA	73 000,00	6 205,00	79 205,00
TOTAL DEPENSES = A + B + C + D	1 862 413,00	158 161,46	2 020 574,46

RECETTES	€ H.T	T.V.A	€ TTC
FEDER 2021 - 2027	331 923,90		331 923,90
FPRNM	1 044 247,80		1 044 247,80
BOP 123	300 000,00		300 000,00
COMMUNE DU MOULE	166 241,30	158 161,46	344 402,76
TOTAL RECETTES	1 862 413,00	158 161,46	2 020 574,46

Accusé de réception en préfecture
173-20231219-12000028155-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Considérant que l'opération de confortement parasismique de l'école représente un cout total prévisionnel de :

- **1 862 413.00 € HT, soit 2 020 574.46 € TTC**

Considérant qu'avec un nouveau plan de financement qui prévoit, à ce jour, l'apport des Co-financeurs suivants :

- FPRNM – Fonds BARNIER pour un montant de **1 044 247.80 € HT** représentant **56%** du montant total prévisionnel de l'opération
- FEI – BOP 123 pour un montant de **300 000 € HT** représentant **16%** du montant total prévisionnel de l'opération
- Le FEDER pour un montant de **331 923.90 € HT** représentant **18%** du montant total prévisionnel de l'opération
- La Ville du Moule pour un montant de **186 241.30 € HT** représentant **10 %** du montant total prévisionnel de l'opération

Considérant que la commission financière s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du lundi 18 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : D'approuver la nouvelle proposition de plan de financement prévisionnel de l'opération « confortement parasismique de l'école Laure Laurent SOLIVEAU » qui se décompose comme suit :

RECETTES	€ H.T	T.V.A	€ TTC
FEDER 2021 - 2027	331 923,90		331 923,90
FPRNM	1 044 247,80		1 044 247,80
BOP 123	300 000,00		300 000,00
COMMUNE DU MOULE	186 241,30	158 161,46	344 402,76
TOTAL RECETTES	1 862 413,00	158 161,46	2 020 574,46

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, et à solliciter les demandes de co-financement aux différents partenaires.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-12DCM2023155-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire,



Pierre POrlon

Pour extrait conforme,



Le Maire,



Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-12DCM2023155-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Notifiée et publiée le 15/01/2024